



AXA Fondation LPP  
Suisse romande

# Rapport annuel 2020

AXA Fondation LPP Suisse romande,  
Winterthur

Avant-propos du président du Conseil	4 – 5
Portrait de la Fondation	6 – 7
Facts & Figures	8 – 9
Bilan	11
Compte d'exploitation	12 – 13
Annexe aux comptes annuels	15 – 40
Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels	42 – 43

**«En dépit de marchés financiers très volatils, nous ne nous sommes retrouvés à aucun moment en situation de découvert.»**

Patrick Fournier, Président du Conseil  
d'AXA Fondation LPP Suisse romande

## Avant-propos du président du Conseil au rapport annuel 2020

### Une année 2020 exceptionnelle de laquelle nous sortons renforcés

L'année 2020 a été exceptionnelle à plusieurs titres. Elle a tout d'abord été affectée par une pandémie dont nous n'entrevoions d'ailleurs pas encore tout-à-fait la fin. Cette crise du coronavirus a été une surprise pour tous, y compris pour nous, membres du Conseil de fondation. L'être humain a certes habituellement tendance à surpondérer ce qui se passe au présent, mais il faut toutefois savoir raison garder. Nous restons prudemment optimistes pour le futur, ce d'autant plus que c'est bien meilleur pour la santé!

L'année 2020 a également été exceptionnelle pour notre Fondation, puisqu'elle affiche un taux de croissance du nombre

d'assurés de plus de 10 %, malgré le grand crash boursier de février-mars 2020 qui a fait naître quelques incertitudes.

Mais grâce à sa solide dotation financière et sa stratégie de placement orientée sur le long terme, notre Fondation disposait d'excellentes cartes en main pour faire face à cette crise. En dépit de marchés financiers très volatils, nous ne nous sommes retrouvés à aucun moment en situation de découvert technique. Au 31 décembre 2020, nous affichions un très solide taux de couverture de 111 %. Ce stress test en temps réel aura mis en lumière la robustesse de notre processus d'allocation d'actifs. Le bon résultat des placements nous a permis, une fois de

**«Le Conseil de fondation a particulièrement à cœur de proposer des prestations attrayantes aux assurés, qui doivent pouvoir partir à la retraite l'esprit serein.»**

plus, de rémunérer très généreusement les avoires de vieillesse de nos assurés, à savoir de 3 % dans le régime obligatoire et de 3,75 % dans le régime sur-obligatoire, soit bien largement au-delà du taux d'intérêt minimal LPP de 1,0 % fixé par le Conseil fédéral.

Le Conseil de fondation a particulièrement à cœur de proposer des prestations attrayantes aux assurés, qui doivent pouvoir partir à la retraite l'esprit serein. À cet égard, il convient de relever que la rémunération des avoires de vieillesse joue un rôle tout aussi déterminant que le taux de conversion dans le calcul de la rente future.

### Un «nouveau monde» où les promesses faites ont été entièrement tenues

Le passage à la semi-autonomie a permis à AXA Fondation LPP Suisse romande de tirer profit de dispositions réglementaires moins strictes que celles applicables au monde de l'assurance complète. Cette solution nous permet de dégager de meilleurs rendements sur les placements, de mieux rémunérer les avoires de vieillesse et de fournir ainsi des prestations plus élevées à la retraite et en cas de libre passage, tout en maintenant une sécurité élevée.

Ainsi, deux ans après le passage d'un système de couverture complète vers la semi-autonomie, les résultats obtenus confortent le Conseil de fondation dans sa certitude d'avoir posé, par cette transformation, les bons jalons pour l'avenir. Le résultat des élections d'octobre 2020 portant sur le renouvellement du Conseil de fondation semble également confirmer ce point de vue du côté des affiliés, puisque tous les membres sortants du Conseil ont été véritablement plébiscités pour un nouveau mandat. Aux yeux du Conseil de fondation, ce résultat électoral confirme la justesse du travail accompli durant les quatre dernières années. Il permet non seulement d'assurer une grande continuité dans les missions stratégiques de demain, mais aussi de maintenir le cap de la Fondation. Nous vous remercions sincèrement de votre confiance et sommes fiers de pouvoir garantir aux entreprises affiliées et à leurs collaborateurs, même dans une période difficile, une solution de prévoyance professionnelle efficace et solide sur le long terme.

### Quid du futur?

L'attrait de notre Fondation repose autant sur sa solidité financière que sur son cadre structurel. Concernant ce dernier point, notre Fondation bénéficie d'un avantage concurrentiel certain, puisque d'une part la moyenne d'âge de nos assurés n'est que de 42,4 ans, et que d'autre part la quote-part de la partie sur-obligatoire dans la fortune de prévoyance s'élève à plus de 50 %. En outre, avec 471 bénéficiaires de rentes totalisant un capital de prévoyance de 165 millions de francs pour un effectif de 37'283 assurés actifs dont les capitaux de prévoyance cumulés s'élèvent à 3,725 milliards de francs, nos engagements de rentes sont comparativement très faibles, ce qui réduit d'éventuels effets pervers de redistribution des actifs vers les bénéficiaires de rentes.



**Patrick Fournier**  
Président du Conseil d'AXA Fondation LPP Suisse romande

Enfin, la très forte croissance observée durant l'exercice sous revue entraîne un bénéfice collatéral, celui de réduire mécaniquement le coût moyen par assuré. Le Conseil de fondation reste très attentif à cette notion de coût moyen par assuré, et souhaite encore améliorer ce ratio dans le futur.

Nous vous remercions de votre confiance.

Bien à vous,

Patrick Fournier  
Président du Conseil d'AXA Fondation LPP Suisse romande

Composition du conseil de fondation pour la période 2021 - 2024



**Patrick Fournier** (président)  
Représentant des employeurs

Alarick SA, Sion  
Directeur



**Patricia Pradervand** (vice présidente)  
Représentante des salariés

XO Investments SA, Neuchâtel  
Assistante de direction



**Christophe Wyssbrod**  
Représentant des salariés

Écoles du CO de la Broye,  
Estavayer-le-Lac  
Administration

# Portrait de la Fondation

AXA Fondation LPP Suisse romande, Winterthur, a été fondée le 12 juillet 1984. Elle a pour but la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité des clients d'AXA en Suisse romande. Elle verse des prestations conformes à la prévoyance professionnelle obligatoire et

offre également des plans de prévoyance qui dépassent les prescriptions minimales de la loi.



**Olivier Micheloud**  
Représentant des salariés

Banque Cramer & Cie SA, Genève  
Sous-directeur



**Dominique Beuchat**  
Représentant des employeurs

3D Precision SA, Delémont  
Membre du Directoire



**Nicole Mamie**  
Représentante des employeurs

Prisma SA, Porrentruy  
Direction



**Michèle Keller**  
Gérante



**Jean-Luc Schafer**  
Secrétaire général

# Facts & Figures 2020

2019

2020

Assurés actifs  
**+10,43%**

33 763  
37 283



Bénéficiaires  
de rentes  
**471**



Entreprises affiliées  
**+8,25%**

7'093  
7'678



Performance de la  
fortune placée  
**+3,64%**



Avoirs de vieillesse  
(in mio.)  
**+12,13%**

3'322

3'725



Taux de couver-  
ture déterminant

112,5%  
111,1%



109,1%

109,2%

Taux de couver-  
ture OPP 2

Rémunération des avoirs  
de vieillesse

Régime  
obligatoire

3,50%

3,00%

Régime  
surobligatoire

4,25%

3,75%

# Comptes annuels 2020

## Bilan

en CHF	Index de l'annexe	31.12.2020	31.12.2019
<b>Actifs</b>			
<b>Placements de la fortune</b>	6.4	<b>4'629'090'304.92</b>	<b>4'117'636'055.71</b>
<b>Créances</b>	7.1.1	<b>8'978'072.11</b>	<b>11'375'503.36</b>
<b>Avoirs auprès d'AXA Vie SA</b>	7.1.2	<b>5'944'712.06</b>	<b>7'996'588.83</b>
<b>Créances auprès des employeurs affiliés</b>	6.11.1	<b>43'108'390.81</b>	<b>43'835'962.67</b>
./. Du croire		-85'600.00	0.00
<b>Compte de régularisation actif</b>	7.1.3	<b>2'026'168.20</b>	<b>1'801'940.75</b>
<b>Total des actifs</b>		<b>4'689'062'048.10</b>	<b>4'182'646'051.32</b>
<b>Passifs</b>			
<b>Engagements</b>		<b>146'495'492.24</b>	<b>175'212'592.38</b>
Prestations de libre passage et rentes	7.2.1	135'978'511.78	154'201'527.80
Cotisations des employeurs affiliés versées d'avance		8'509'694.76	19'207'805.63
Autres dettes	7.2.2	2'007'285.70	1'803'258.95
<b>Compte de régularisation passif</b>	7.2.3	<b>1'674'783.30</b>	<b>1'193'210.85</b>
<b>Réserves de cotisations des employeurs</b>	6.11.2	<b>32'799'667.80</b>	<b>31'239'361.03</b>
Réserves de cotisations sans renonciation à l'utilisation		32'799'667.80	31'239'361.03
<b>Provisions non techniques</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>4'127'560'081.87</b>	<b>3'634'863'272.61</b>
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3.1	3'724'610'102.49	3'321'833'017.31
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.5.1	164'514'946.38	68'158'783.30
Provisions techniques	5.6.1	161'629'070.00	138'128'832.00
Provision pour rémunérations supplémentaires	5.6.2	76'805'963.00	106'742'640.00
<b>Réserve de fluctuation de valeur de la Fondation</b>	6.3.2	<b>373'907'406.28</b>	<b>334'764'797.15</b>
<b>Fonds libres des caisses de prévoyance</b>	7.2.4	<b>6'624'616.61</b>	<b>5'372'817.30</b>
Fonds libres en début de période		5'372'817.30	6'673'803.46
Variation des fonds libres provenant de reprises et de transferts		4'497'318.92	-516'618.83
Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)		-3'245'519.61	-784'367.33
<b>Fonds libres de la Fondation</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Situation en début de période		0.00	1'297'950.96
Excédent des produits/des charges de la Fondation		0.00	-1'297'950.96
<b>Total des Passifs</b>		<b>4'689'062'048.10</b>	<b>4'182'646'051.32</b>

# Compte d'exploitation

en CHF	Index de l'annexe	2020	2019
<b>Cotisations, apports ordinaires et autres</b>		<b>420'534'514.87</b>	<b>404'700'688.25</b>
Cotisations des salariés	7.3.1	148'498'531.63	138'421'283.64
Cotisations des employeurs	7.3.1	204'262'397.77	186'605'689.51
dont prélèvement des réserves de cotisations			
des employeurs pour le financement de cotisations	6.11.2	-7'469'325.40	-4'026'444.70
dont financées par des subsides du fonds de garantie LPP		-2'301'705.10	-2'324'771.20
Apports uniques et rachats		65'519'562.27	79'995'777.55
Autres apports uniques		23'041.75	3'252.90
Apports dans les réserves de cotisations des employeurs	6.11.2	9'700'306.85	3'701'129.35
Subsides du fonds de garantie LPP		2'301'705.10	2'324'771.20
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>577'475'065.38</b>	<b>357'647'493.52</b>
Apports de libre passage		563'552'940.79	346'411'292.80
Apports liés à la reprise de prestations		3'686'892.30	2'790'592.50
Apports liés à la reprise d'effectifs d'assurés	7.3.2	4'601'553.57	481'051.74
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		5'633'678.72	7'964'556.48
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>998'009'580.25</b>	<b>762'348'181.77</b>
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>-204'839'425.88</b>	<b>-213'993'724.90</b>
Rentes de vieillesse	7.3.3	-87'089'611.35	-84'107'258.85
Rentes de survivants	7.3.4	-14'849'152.48	-14'523'740.30
Rentes d'invalidité		-19'677'983.15	-19'681'859.30
Prestations en capital à la retraite		-64'308'674.00	-76'923'067.40
Prestations en capital en cas de décès ou d'invalidité		-18'914'004.90	-18'757'799.05
<b>Prestations de sortie</b>		<b>-501'198'176.20</b>	<b>-1'624'059'331.69</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie		-473'171'769.60	-1'546'725'292.64
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	7.3.2	-104'234.65	-1'084'760.08
Transfert de réserves de cotisations des employeurs lors de départs de caisses de prévoyance	6.11.2	-657'491.18	-8'561'234.50
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	7.3.5	-22'757'730.77	-20'050'032.03
Valeurs de restitution liées aux transferts de prestations		-4'506'950.00	-47'638'012.44
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-706'037'602.08</b>	<b>-1'838'053'056.59</b>
<b>Constitution/dissolution de capitaux de prévoyance, de provisions techniques et de réserves de cotisations</b>		<b>-498'753'961.60</b>	<b>630'693'255.77</b>
Constitution/dissolution du capital de prévoyance des assurés actifs (net)		-292'941'953.27	995'644'337.96
Variation du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes (net)		-96'356'163.08	-16'030'028.30
Variation des fonds libres provenant de reprises et de transferts		-4'497'318.92	516'618.83
Dissolution/constitution de provisions techniques		6'436'439.00	-244'871'472.00
Rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs		-109'835'131.91	-113'452'750.57
Constitution/dissolution des réserves de cotisations des employeurs		-1'559'833.42	8'886'549.85

en CHF	Index de l'annexe	2020	2019
<b>Produits de prestations d'assurance</b>		<b>160'667'945.70</b>	<b>4'907'273'944.79</b>
Prestations d'assurance	7.3.6	146'182'638.45	4'762'790'579.39
Parts d'excédent des assurances	5.7	14'485'307.25	144'483'365.40
<b>Charges d'assurance</b>		<b>-71'260'109.85</b>	<b>-87'816'669.68</b>
Primes d'épargne		-59'617.15	405'153.30
Primes de risque		-43'161'765.10	-39'966'453.25
Primes de coûts	7.3.7	-19'062'787.75	-18'117'570.48
Primes uniques aux assurances		-7'049'248.50	-26'467'121.35
Cotisations au fonds de garantie LPP	7.3.8	-1'926'691.35	-3'670'677.90
<b>Variation des actifs provenant de contrats d'assurance</b>	5.2		<b>-4'255'364'771.90</b>
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-117'374'147.58</b>	<b>119'080'884.16</b>
<b>Résultat net des placements</b>	6.9	<b>154'338'610.18</b>	<b>214'054'034.30</b>
Résultat des placements		186'516'537.73	236'241'671.76
Autres produits de capitaux		-547'902.27	-686'107.98
Frais d'administration des placements	6.10.1	-31'629'551.93	-21'331'501.63
Rémunération des réserves de cotisations des employeurs	6.11.2	-473.35	-170'027.85
<b>Autres produits</b>		<b>733'001.68</b>	<b>899'472.10</b>
Produits de prestations fournies	7.3.9	599'871.20	564'380.70
Produits divers	7.3.10	133'130.48	335'091.40
<b>Autres frais</b>	7.3.11	<b>-596'370.48</b>	<b>-293'689.21</b>
<b>Frais d'administration</b>	7.3.7	<b>-1'204'004.28</b>	<b>-1'145'312.00</b>
Frais d'administration généraux		-1'023'406.43	-933'291.35
Honoraires de l'organe de révision		-53'860.75	-69'121.85
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle		-65'663.60	-74'002.80
Émoluments des autorités de surveillance		-61'073.50	-68'896.00
<b>Excédent des produits avant dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeur</b>		<b>35'897'089.52</b>	<b>332'595'389.35</b>
<b>Dissolution de la réserve de fluctuation de valeur des caisses de prévoyance (net)</b>	6.3.1	<b>0.00</b>	<b>87'089.51</b>
<b>Constitution de la réserve de fluctuation de valeur de la Fondation</b>		<b>-39'142'609.13</b>	<b>-334'764'797.15</b>
<b>Excédent des charges</b>		<b>-3'245'519.61</b>	<b>-2'082'318.29</b>
Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)	7.3.12	-3'245'519.61	-784'367.33
Excédent des produits/des charges de la Fondation	7.3.13	0.00	-1'297'950.96

# Annexe aux comptes annuels 2020

## Annexe

### 1 Bases et organisation

#### 1.1 Forme juridique et but

Le 12 juillet 1984, la «Winterthur» Société d'Assurances sur la Vie à Winterthur a créé, sous le nom de Fondation LPP de la Winterthur Vie, une fondation au sens des articles 80 ss du code civil suisse. Le nom actuel de la société fondatrice est: AXA Vie SA. Le nom actuel de la Fondation est: AXA Fondation LPP Suisse romande, Winterthur (IDE: CHE-109.405.059 RC).

La Fondation a son siège à Winterthur. Ses activités couvrent essentiellement la Suisse romande.

La Fondation vise à garantir la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité. Elle protège, dans la mesure définie dans ses règlements, les salariés et les employeurs des entreprises qui lui sont affiliées contre les conséquences économiques de la perte de gain consécutive à la vieillesse, au décès et à l'invalidité. Elle verse des prestations conformes aux dispositions régissant la prévoyance professionnelle obligatoire et offre également des plans de prévoyance qui dépassent les prescriptions minimales de la loi.

#### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Fondation est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Zurich sous le numéro d'ordre ZH.1435 et verse des cotisations au fonds de garantie LPP.



1.3 Indication des actes et des règlements	Édition	Nouvelle édition
Acte de fondation	2018	
Règlement électoral du Conseil de fondation	01.01.2017	
Règlement d'organisation de la Fondation	01.11.2019	01.01.2021
Règlement d'organisation de la Commission de prévoyance du personnel	01.01.2016	01.01.2021
Règlement de prévoyance/plans de prévoyance	01.01.2020	01.01.2021
Directives relatives à l'encouragement à la propriété du logement	01.10.2017	01.01.2021
Règlement de placement Professional Invest	01.01.2019	
Règlement relatif à la participation aux excédents	01.01.2020	
Règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance	01.01.2019	
Règlement applicable à la liquidation partielle de la fondation collective	01.01.2019	
Règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves	31.12.2019	
Règlement des frais de gestion	01.01.2017	

#### 1.4 Organe suprême, droit à la signature, commissions et gérance

##### Conseil de fondation

Membres	Fonction	Durée du mandat	Employeurs /salariés
Dominique Beuchat	Vice-président	2017 - 2020	employeurs
Patrick Fournier		2017 - 2020	employeurs
Nicole Mamie		2017 - 2020	employeurs
Olivier Micheloud		2019 - 2020	salariés
Patricia Pradervand		2017 - 2020	salariés
Christophe Wyssbrod	Président	2017 - 2020	salariés

En automne 2020, des élections de renouvellement complet du Conseil de fondation ont eu lieu pour le mandat couvrant la période de 2021 à 2024. Tous les membres du Conseil de fondation en place ont été réélus.

Lors de sa séance du 27 novembre 2020, Patrick Fournier a été élu président et Patricia Pradervand, vice-présidente pour le mandat couvrant la période de 2021 à 2024.

Les membres du Conseil de fondation disposent d'un droit de signature collective à deux.

La Fondation a mis en place les comités suivants:

##### Commission de placement

Membres	Fonction
Patrick Fournier	Président, représentant du Conseil de fondation
Nicole Mamie	Représentante du Conseil de fondation
Olivier Micheloud	Représentant du Conseil de fondation
Patricia Pradervand	Vice-présidente, représentante du Conseil de fondation

##### Experts mandatés (non membres)

AXA Assurances SA, Winterthur	Gestionnaire de fortune
Pittet Associés SA, Genève	Conseiller externe
Michèle Keller	Gérante de la Fondation
Jean-Luc Schafer	Secrétaire général

##### Bureau du Conseil de fondation

Membres	Fonction
Dominique Beuchat	Représentant du Conseil de fondation
Christophe Wyssbrod	Représentant du Conseil de fondation
Marc Fournier	Pittet Associés SA, Genève - Conseiller externe
Michèle Keller	Gérante de la Fondation
Jean-Luc Schafer	Secrétaire général

##### Commissions de prévoyance du personnel (CPP)

Organes de gestion paritaires des caisses de prévoyance gérées séparément pour chaque employeur affilié. Les commissions de prévoyance du personnel sont composées d'un nombre égal de représentants des salariés et de représentants des employeurs.

##### Gérance

Gérante	Michèle Keller, AXA Vie SA
Gérance, administration, comptabilité et distribution	AXA Vie SA, Winterthur

#### 1.5 Expert, organe de révision, autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle	Partenaire contractuel: Libera SA, Bâle Expert exécutant: Ruben Lombardi, expert agréé en matière de prévoyance professionnelle selon l'art. 52d LPP
Organe de révision	KPMG SA, Zurich
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich (BVS)

1.6 Employeurs affiliés (nombre de contrats d'adhésion)	2020	2019	Variation en %
État au 01.01	7'093	7'404	-4,20
Entrées	895	614	
Sorties	-310	-925	
<b>État au 31.12</b>	<b>7'678</b>	<b>7'093</b>	<b>8,25</b>

## 2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes

2.1 Assurés actifs	2020	2019	Variation en %
État au 01.01	33'763	47'120	-28,35
Entrées	12'025	9'461	
Sorties	-8'505	-22'818	
<b>État au 31.12</b>	<b>37'283</b>	<b>33'763</b>	10,43

### 2.2 Bénéficiaires de rentes

2.2.1 Rentes prises en charge de façon autonome par la Fondation	Effectif au 31.12.2020	Entrées Sorties 2020	Effectif au 31.12.2019
Rentes de vieillesse	447	254 -6	199
Rentes d'enfant de retraité	22	20 -8	10
Rentes de partenaire	1	1 0	0
Rentes d'orphelin	1	1 0	0
<b>État au 31.12</b>	<b>471</b>		<b>209</b>

2.2.2 Rentes réassurées selon les principes actuariels	Effectif au 31.12.2020	Entrées Sorties 2020	Effectif au 31.12.2019
Rentes de vieillesse	4'234	5 -106	4'335
Rentes en cas de divorce	3	1 0	2
Rentes d'enfant de retraité	90	7 -19	102
Rentes d'invalidité	1'177	100 -109	1'186
Rentes d'enfant d'invalidé	406	46 -97	457
Rentes de partenaire	1'114	50 -50	1'114
Rentes d'orphelin	228	37 -27	218
Rentes temporaires	4	0 0	4
<b>État au 31.12</b>	<b>7'256</b>		<b>7'418</b>
<b>Total des rentes au 31.12</b>	<b>7'727</b>		<b>7'627</b>

## 3 Nature de l'application du but

### 3.1 Explication des plans de prévoyance

Le règlement de prévoyance édicté par le Conseil de fondation constitue le cadre des plans de prévoyance proposés par les caisses de prévoyance affiliées.

Chaque caisse de prévoyance affiliée élabore un plan de prévoyance dans lequel sont fixés la nature et le montant des prestations de prévoyance ainsi que le montant et la composition des cotisations.

Taux de conversion en rente	2020	2019
Régime obligatoire (LPP)		
pour les hommes prenant leur retraite à 65 ans	6,800%	6,800%
pour les femmes prenant leur retraite à 64 ans	6,800%	6,800%
Régime surobligatoire		
pour les hommes prenant leur retraite à 65 ans	5,500%	5,000%
pour les femmes prenant leur retraite à 64 ans	5,500%	4,880%

Dans certains cas, les taux de conversion des caisses de prévoyance peuvent différer de ceux de la Fondation.

### 3.2 Financement, méthodes de financement

Le financement de la prévoyance professionnelle est régi par les plans de prévoyance des caisses.

### 3.3 Parts d'excédent des assurances

Chaque année, AXA Vie SA calcule les parts d'excédent en tenant compte des dispositions de la Confédération en matière de surveillance.

Les détails relatifs à l'attribution des parts d'excédent figurent au point 5.7.

#### 4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

##### 4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

Le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe aux comptes annuels sont conformes aux recommandations Swiss GAAP RPC 26 en matière de présentation des comptes.

##### 4.2 Principes de comptabilité et d'évaluation

Les principes de comptabilité et d'évaluation sont conformes aux prescriptions légales et sont appliqués comme suit:

- Conversion de monnaies étrangères: cours au jour de clôture du bilan
- Liquidités, créances, dettes et comptes de régularisation: valeur nominale, sous déduction des corrections de valeur nécessaires
- Titres: VNI au jour de clôture du bilan
- Capital de prévoyance des assurés actifs, capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et provisions techniques: conformément aux dispositions réglementaires et aux calculs de l'expert en prévoyance professionnelle
- Objectif de la réserve de fluctuation de valeur: calcul selon la méthode d'analyse financière (méthode «value at risk»)

##### 4.3 Modification des principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes

Aucune

#### 5 Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture

##### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques actuariels d'invalidité et de décès sont réassurés dans le cadre d'un contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA. Depuis 2019, la Fondation assume de manière autonome les nouvelles rentes de vieillesse en cours et les rentes de survivants qui leur sont liées. La Fondation assume les risques correspondants.

##### 5.2 Actifs et passifs provenant de contrats d'assurance

Les actifs et les passifs provenant de contrats d'assurance correspondent à la réserve mathématique découlant du contrat d'assurance collective. Ils ne sont pas portés au bilan.

<b>Évolution des actifs et des passifs provenant de contrats d'assurance</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	CHF	CHF
État au 01.01	1'409'505'278.00	5'664'870'049.90
Valeurs de restitution découlant de la transformation	0.00	-3'118'655'526.10
Autres valeurs de restitution	0.00	-1'084'580'490.80
Variation de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes	-33'150'408.00	-52'128'755.00
<b>État au 31.12</b>	<b>1'376'354'870.00</b>	<b>1'409'505'278.00</b>

### 5.3 Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs

Le capital de prévoyance des assurés actifs correspond aux avoirs de vieillesse réglementaires des personnes assurées.

5.3.1 Évolution des avoirs de vieillesse	2020 CHF	2019 CHF
État au 01.01	3'321'833'017.31	4'204'024'604.70
Bonifications de vieillesse	308'950'932.45	279'149'801.55
Apports uniques et rachats	65'519'562.27	79'995'777.55
Apports de libre passage	563'552'940.79	346'411'292.80
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	5'633'678.72	7'964'556.48
Revalorisation du montant minimum des prestations de libre passage en cas de sortie	57'217.50	225'184.45
Autres apports <sup>1)</sup>	2'925'978.11	618'503.97
Prestations de libre passage en cas de sortie	-473'171'769.60	-1'546'725'292.64
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-22'757'730.77	-20'050'032.03
Dissolution pour cause de retraite (report dans le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes)	-84'902'521.45	-60'139'695.70
Prestations en capital en cas de retraite	-64'308'674.00	-76'923'067.40
Prestations en capital en cas de décès; autres	-8'557'660.75	-6'171'366.99
Rémunération des avoirs de vieillesse	109'835'131.91	113'452'750.57
<b>État au 31.12</b>	<b>3'724'610'102.49</b>	<b>3'321'833'017.31</b>

<sup>1)</sup> Le poste «Autres apports» comprend les apports provenant de la répartition de fonds libres ainsi que d'autres apports découlant de mutations non précisés à d'autres postes.

### 5.3.2 Rémunération des avoirs de vieillesse

	2020	2019
Rémunération des avoirs de vieillesse selon la LPP	1,00%	1,00%
Rémunération supplémentaire des avoirs de vieillesse selon la LPP <sup>1)</sup>	2,00%	2,50%
<b>Rémunération totale des avoirs de vieillesse selon la LPP</b>	<b>3,00%</b>	<b>3,50%</b>
Rémunération des avoirs de vieillesse subobligatoires	1,00%	1,00%
Rémunération supplémentaire des avoirs de vieillesse subobligatoires <sup>1)</sup>	2,75%	3,25%
<b>Rémunération totale des avoirs de vieillesse subobligatoires</b>	<b>3,75%</b>	<b>4,25%</b>

<sup>1)</sup> dont 1,00% (année précédente: 0,75%) provenant de prélèvements sur la provision dédiée aux rémunérations supplémentaires, voir aussi le point 5.6.2. Les dispositions de l'art. 46 OPP 2 ont été respectées.

5.4 Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP	31.12.2020 CHF	31.12.2019 CHF
<b>Total des avoirs de vieillesse selon la LPP (calcul de conformité)</b>	<b>1'748'782'813.73</b>	<b>1'580'392'509.27</b>
Taux d'intérêt minimal LPP défini par le Conseil fédéral	1,00%	1,00%

### 5.5 Évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et de la réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes

5.5.1 Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes placé de façon autonome	31.12.2020 CHF	31.12.2019 CHF
Rentes de vieillesse	164'043'864.64	67'955'822.67
Rentes d'enfant de retraité	359'153.62	202'960.63
Rentes de partenaire	104'820.76	0.00
Rentes d'orphelin	7'107.36	0.00
<b>État au 31.12</b>	<b>164'514'946.38</b>	<b>68'158'783.30</b>
Nombre de rentes (détails, voir le point 2.2.1)	471	209

5.5.2 Évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes placé de façon autonome	2020 CHF	2019 CHF
État au 01.01	68'158'783.30	0.00
Transfert des avoirs de vieillesse lors du départ à la retraite	84'718'062.40	60'139'695.65
Constitution liée aux augmentations de rentes	11'141.85	0.00
Versements de rentes	-6'117'956.80	-1'458'416.45
Pertes liées aux départs à la retraite à la charge de la Fondation	14'149'005.00	8'791'791.00
Rémunération <sup>1)</sup>	2'326'737.30	681'588.00
Bénéfice/perte technique, autres variations	1'269'173.33	4'125.10
<b>État au 31.12</b>	<b>164'514'946.38</b>	<b>68'158'783.30</b>

<sup>1)</sup> Intérêts annuels de 2,00%, comme l'année précédente, sur la moyenne arithmétique entre le capital de prévoyance au début et à la fin de l'année.

5.5.3 Réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes réassurée conformément aux principes actuariels	31.12.2020 CHF	Constitution Dissolution 2020	31.12.2019 CHF
Rentes de vieillesse	1'006'983'146.00	431'138.00	1'051'312'405.00
		-44'760'397.00	
Rentes en cas de divorce	699'165.00	132'899.00	580'856.00
		-14'590.00	
Rentes d'enfant de retraité	1'811'389.00	18'603.00	2'157'954.00
		-365'168.00	
Rentes d'invalidité	172'609'617.00	22'583'302.00	163'842'146.00
		-13'815'831.00	
Rentes d'enfant d'invalidité	6'373'480.00	954'038.00	6'330'245.00
		-910'803.00	
Rentes de partenaire	180'097'152.00	9'986'484.00	177'844'966.00
		-7'734'298.00	
Rentes d'orphelin	7'620'462.00	1'788'223.00	7'177'053.00
		-1'344'814.00	
Rentes temporaires	160'459.00	0.00	259'653.00
		-99'194.00	
<b>État au 31.12</b>	<b>1'376'354'870.00</b>		<b>1'409'505'278.00</b>
Nombre de rentes (détails, voir le point 2.2.2)	7'256		7'418

### 5.5.4 Adaptation des rentes à l'évolution des prix

En 2020, les rentes ont été adaptées à l'évolution des prix selon l'art. 36, al. 1, LPP. Il n'y a pas eu d'autre adaptation des rentes (art. 36, al. 2, LPP).

## 5.6 Composition, évolution et explication des provisions techniques

### 5.6.1 Provisions techniques

Provisions techniques de la Fondation	31.12.2020	Constitution Dissolution	31.12.2019
	CHF	2020	CHF
Provision pour pertes liées aux départs à la retraite	128'240'650.00	16'830'396.00 0.00	111'410'254.00
Provision pour pertes de sortie	77'053.00	42'835.00 0.00	34'218.00
Provision pour l'abaissement du taux d'intérêt technique	33'107'281.00	6'422'921.00 0.00	26'684'360.00
<b>État au 31.12</b>	<b>161'424'984.00</b>		<b>138'128'832.00</b>

La provision pour pertes liées aux départs à la retraite sert à combler la lacune de financement entre l'avoir de vieillesse disponible au moment du départ à la retraite et le capital de prévoyance nécessaire à la couverture des engagements de rentes.

La provision pour pertes de sortie sert à financer la différence entre la prestation de libre passage légale et l'avoir de vieillesse de la personne assurée.

Une provision technique a été constituée afin de financer une future réduction du taux d'intérêt technique de 2,00% actuellement à 1,75%, utilisé pour calculer les capitaux de prévoyance et les provisions techniques.

Provisions techniques des caisses de prévoyance	31.12.2020	Constitution Dissolution	31.12.2019
	CHF	2020	CHF
Provisions pour composantes de prestations supplémentaires spécifiques à chaque caisse de prévoyance	204'086.00	204'086.00 0.00	0.00
<b>État au 31.12</b>	<b>204'086.00</b>		<b>0.00</b>
<b>Total au 31.12</b>	<b>161'629'070.00</b>		<b>138'128'832.00</b>

Le calcul des provisions est effectué conformément aux dispositions du règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves. Les provisions ont été calculées par l'expert en prévoyance professionnelle.

5.6.2 Provision pour rémunérations supplémentaires	31.12.2020	Constitution Dissolution	31.12.2019
	CHF	2020	CHF
Provision pour rémunérations supplémentaires	76'805'963.00	0.00 -29'936'677.00	106'742'640.00
<b>État au 31.12</b>	<b>76'805'963.00</b>		<b>106'742'640.00</b>

Le Conseil de fondation décide chaque année du montant des rémunérations supplémentaires financées à partir de cette provision. En 2020, celui-ci représentait 1,00% (année précédente: 0,75%) des avoirs de vieillesse. Afin d'éviter un découvert ou d'y remédier, le Conseil de fondation peut décider d'utiliser tout ou partie de la provision pour rémunérations supplémentaires. La provision doit être entièrement épuisée d'ici au 31 décembre 2023.

## 5.7 Parts d'excédent des assurances

En 2020, AXA Vie SA a versé des parts d'excédent issues du contrat d'assurance collective pour un montant totalisant 14'485'307.25 CHF:

Les parts d'excédent ont été attribuées conformément au règlement relatif à la participation aux excédents.

	2020	2019
	CHF	CHF
Total des parts d'excédent de l'assurance	14'485'307.25	144'483'365.40
Montant utilisé pour constituer la provision pour rémunérations supplémentaires	0.00	127'000'000.00
Montant attribué aux fonds de la Fondation	14'484'891.00	17'488'678.00
Montant porté au crédit/débit des caisses de prévoyance	416.25	-5'312.60

## 5.8 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle de la société Libera SA a été établie le 27 mai 2019 pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il en ressort notamment que:

- les provisions techniques ont été calculées conformément aux bases techniques LPP 2015 avec tables périodiques, au taux d'intérêt technique de 2,00%.
- l'utilisation des bases techniques LPP 2015 avec tables périodiques est considérée comme appropriée.
- le taux d'intérêt technique de 2,00% utilisé pour déterminer les provisions techniques est actuellement considéré comme approprié.
- compte tenu de la fortune de prévoyance de 3'585'545'833 CHF et du capital de prévoyance de 3'332'298'543 CHF, le taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2 s'élève à 107,6% au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- les provisions techniques sont conformes au règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves. La réserve de fluctuation de valeur n'a toutefois pu être constituée conformément à son objectif.
- le taux technique de référence selon la DTA 4 s'élève à 2,00% au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et correspond au taux d'intérêt technique de la Fondation.
- le taux de couverture économique calculé sur la base de la courbe des taux utilisée pour le Test suisse de Solvabilité (SST) et des tables générationnelles LPP 2015 s'élève à 101,4% au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- l'évaluation globale des risques met en évidence un risque moyen pour la stabilité financière à long terme de la Fondation.
- les dispositions réglementaires actuarielles examinées relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.
- le contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA comprend la réassurance congruente des risques d'invalidité et de décès. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Fondation assume elle-même le risque de longévité.
- au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Fondation offre une sécurité suffisante et peut remplir ses obligations actuarielles. Elle satisfait ainsi aux exigences de l'art. 52e, al. 1, LPP.

## 5.9 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

### 5.9.1 Risques de réassurance

La Fondation a réassuré les risques actuariels d'invalidité et de décès dans le cadre d'un contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA.

### 5.9.2 Risques assumés de façon autonome par la Fondation

Dans le cadre des solutions de prévoyance avec placement autonome de la fortune mises en place en 2019, la Fondation sert les rentes de vieillesse en cours et les rentes de survivants qui y sont liées à ses propres risques. Les calculs actuariels sont effectués selon des principes reconnus à l'aide des bases techniques LPP 2015, des tables périodiques et d'un taux d'intérêt technique de 2,00%. Font exception les rentes transférées dans le cadre d'une nouvelle adhésion, qui sont estimées à l'aide du taux d'intérêt technique utilisé pour le calcul de la somme de rachat et à l'aide des bases techniques LPP 2015 générationnelles.

## 5.10 Modification des bases et hypothèses techniques

### 5.10.1 Risques de réassurance

Les tarifs d'AXA Vie SA approuvés par la FINMA et déterminants pour la Fondation ont été adaptés pour l'année 2020. Il en a résulté une légère diminution de la prime de risque pour les prestations de risque de décès et d'invalidité. Il faut noter que le montant de la prime de risque dépend non seulement du tarif de base, mais aussi d'autres facteurs tels que la branche économique à laquelle appartient l'employeur et, pour le risque d'invalidité, de l'expérience en matière de risque du cercle des personnes assurées.

### 5.10.2 Risques assumés de façon autonome par la Fondation

Aucune

## 5.11 Calcul des taux de couverture

La Fondation calcule un taux de couverture à titre de comparaison du marché et un taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2. Le taux de couverture à titre de comparaison du marché sert au Conseil de fondation pour définir la rémunération des avoires de vieillesse. Contrairement au taux de couverture à titre de comparaison du marché, la provision pour rémunérations futures des avoires de vieillesse est prise en compte, dans le cas du taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2, non seulement dans la fortune de prévoyance, mais aussi en tant que capital de prévoyance actuariel.

### 5.11.1 Taux de couverture de la Fondation à titre de comparaison

<b>du marché</b>	<b>31.12.2020</b>	<b>31.12.2019</b>
<b>Actifs nets à la valeur de marché</b>	CHF	CHF
Actifs	4'689'062'048.10	4'182'646'051.32
./. Engagements	-146'495'492.24	-175'212'592.38
./. Compte de régularisation passif	-1'674'783.30	-1'193'210.85
./. Réserves de cotisations des employeurs	-32'799'667.80	-31'239'361.03
./. Fonds libres des caisses de prévoyance	-6'624'616.61	-5'372'817.30
<b>Total des actifs nets à la valeur de marché</b>	<b>4'501'467'488.15</b>	<b>3'969'628'069.76</b>
<b>Capital de prévoyance actuariel</b>		
Capital de prévoyance des assurés actifs	3'724'610'102.49	3'321'833'017.31
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	164'514'946.38	68'158'783.30
Provisions techniques	161'629'070.00	138'128'832.00
<b>Total du capital de prévoyance actuariel</b>	<b>4'050'754'118.87</b>	<b>3'528'120'632.61</b>
<b>Taux de couverture de la Fondation à titre de comparaison du marché</b>	<b>111,1%</b>	<b>112,5%</b>

### 5.11.2 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	<b>31.12.2020</b>	<b>31.12.2019</b>
<b>Actifs nets à la valeur de marché</b>	CHF	CHF
Actifs	4'689'062'048.10	4'182'646'051.32
./. Engagements	-146'495'492.24	-175'212'592.38
./. Compte de régularisation passif	-1'674'783.30	-1'193'210.85
./. Réserves de cotisations des employeurs	-32'799'667.80	-31'239'361.03
./. Fonds libres des caisses de prévoyance	-6'624'616.61	-5'372'817.30
<b>Total des actifs nets à la valeur de marché</b>	<b>4'501'467'488.15</b>	<b>3'969'628'069.76</b>
<b>Capital de prévoyance actuariel</b>		
Capital de prévoyance des assurés actifs	3'724'610'102.49	3'321'833'017.31
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	164'514'946.38	68'158'783.30
Provisions techniques	161'629'070.00	138'128'832.00
Provision pour rémunération supplémentaire	76'805'963.00	106'742'640.00
<b>Total du capital de prévoyance actuariel</b>	<b>4'127'560'081.87</b>	<b>3'634'863'272.61</b>
<b>Taux de couverture de la Fondation selon l'art. 44 OPP 2</b>	<b>109,1%</b>	<b>109,2%</b>

Le taux de couverture de chaque caisse de prévoyance varie en fonction de ses fonds libres et peut dès lors différer du taux de couverture de la Fondation.

## 6 Explications relatives au placement de la fortune et au produit net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, conseiller en placement et gestionnaire de placement, règlement de placement

Le règlement de placement définit l'organisation de l'activité de placement ainsi que les principes et les directives de gestion de fortune.

#### Gestion de fortune de la Fondation

Le Conseil de fondation est responsable du placement de la fortune. Il recourt aux conseils de spécialistes en placements indépendants.

Contrôleur des placements	Pittet Associés SA, Genève
---------------------------	----------------------------

Le Conseil de fondation a confié la gestion de la fortune de la Fondation à AXA Assurances SA et conclu avec cette société un contrat de gestion de fortune correspondant.

#### Gestion de fortune par AXA Assurances SA

(autorisée conformément à l'art. 48f, al. 54, let. g, OPP 2)

Gestionnaire de fortune	AXA Assurances SA, Winterthur
-------------------------	-------------------------------

En tant qu'institution de prévoyance professionnelle, AXA Fondation LPP Suisse romande investit seule dans le fonds à investisseur unique «AXA Strategy Fund Professional Invest SRO» Il s'agit d'un compartiment du fonds ombrelle contractuel «AXA Strategie». Ce fonds ombrelle s'adresse exclusivement aux investisseurs qualifiés au sens de l'art. 10, al. 3, let. a à d, LPCC.

Le compartiment «AXA Strategy Fund Professional Invest SRO» investit, sur la base d'une approche active, en actions suisses et internationales, en placements alternatifs, en placements immobiliers et en obligations dans le cadre prescrit par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP/OPP 2).

Direction du fonds à investisseur unique	Credit Suisse Funds AG, Zurich
--	--------------------------------

Les dispositions de l'art. 48f OPP 2 sont respectées.

### Gestionnaire de placement par catégorie de placement au 31.12.2020

Catégorie de placement	Gestionnaire de placement	Autorisation
Obligations CHF, y compris hypothèques	AXA Assurances SA, Winterthur	FINMA (Suisse)
	AXA Investment Managers Suisse SA, Zurich	FINMA (Suisse)
Obligations Investment grade	AXA Investment Managers Paris SA, Paris	AMF (France)
	AXA Investment Managers Paris SA, Paris / PIMCO Europe GmbH, Munich, avec délégation partielle à Pacific Investment Management Company LLC, Newport Beach	AMF (France) / BaFin (Allemagne) / SEC (USA)
Obligations à haut rendement	Wellington Management International Ltd, Londres	FCA (UK)
Obligations Marchés émergents	AllianceBernstein Limited, Londres, avec délégation partielle à AllianceBernstein LP, New York	FCA (UK) / SEC (USA)
Emprunts convertibles	AXA Investment Managers Paris SA, Paris	AMF (France)
Actions suisses	Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich	FINMA (Suisse)
	UBS SA, Asset Management, Zurich	FINMA (Suisse)
	Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA, Petit-Lancy	FINMA (Suisse)
Actions étrangères	BlackRock Investment Management (UK) Limited, Londres	FCA (UK)
	AXA Investment Managers UK Limited, Londres	FCA (UK)
	AXA Investment Managers Paris SA, Paris	AMF (France)
	Lazard Asset Management, Londres	FCA (UK)
	UBS SA, Asset Management, Zurich	FINMA (Suisse)
	Threadneedle Asset Management Limited, Londres	FCA (UK)
Immobilier suisse	AXA Investment Managers Suisse SA, Zurich	FINMA (Suisse)
Immobilier étranger	AXA Investment Managers Real Estate, Paris	AMF (France)
Hedge funds	AXA Investment Managers UK Limited, Londres	FCA (UK)
Private equity	Ardian France SA, Paris	AMF (France)
Prêts de premier rang	AXA Investment Managers Paris SA, Paris	AMF (France)

#### Gestion des comptes / des dépôts

La gestion des comptes et des dépôts est effectuée par Credit Suisse (Suisse) SA.

### 6.2 Utilisation des extensions (art. 50, al. 4, OPP 2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50, al. 1 à 3, OPP 2) puisse être établi de façon concluante

En vertu du règlement de placement, les extensions des possibilités de placement au sens de l'art. 50, al. 4, OPP 2 peuvent être utilisées. Elles ne l'ont pas été pendant l'exercice sous revue.

### 6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeur de la Fondation est déterminé selon la méthode d'analyse financière. Le Conseil de fondation vérifie périodiquement, ou lorsque des événements extraordinaires l'exigent, l'adéquation de l'objectif et l'ajuste si nécessaire. Le degré de sécurité visé sur une année est de 97,5%.

Le Conseil de fondation a fixé l'objectif de la réserve de fluctuation de valeur à 11,7% du capital de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes investi de manière autonome, des provisions techniques (sans la provision pour rémunérations supplémentaires), des réserves de cotisations des employeurs ainsi que des fonds libres des caisses de prévoyance.

#### 6.3.1 Réserve de fluctuation de valeur des caisses de prévoyance

Une réserve de fluctuation de valeur n'est plus nécessaire au niveau des caisses de prévoyance.

#### 6.3.2 Réserve de fluctuation de valeur de la Fondation

	31.12.2020	31.12.2019
	CHF	CHF
État de la réserve de fluctuation de valeur, selon bilan	373'907'406.28	334'764'797.15
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur	478'550'873.18	417'073'738.88
Réserve de fluctuation de valeur non constituée (déficit de réserve)	104'643'466.90	82'308'941.73
État de la réserve de fluctuation de valeur en % de l'objectif	78,1%	80,3%

### 6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégorie de placement	31.12.2020		Stratégie en %	Fourchette	
	CHF	en %		min.%	max.%
Liquidités	180'512'839	3,90	<b>2</b>	0	15
Obligations CHF, y compris hypothèques	861'958'224	18,62	<b>19</b>	10	30
Obligations Investment grade	602'672'173	13,02	<b>13</b>	0	35
Obligations à haut rendement	95'123'461	2,05	<b>2.5</b>	0	5
Obligations Marchés émergents	118'868'048	2,57	<b>2.5</b>	0	5
Emprunts convertibles	91'142'511	1,97	<b>2</b>	0	5
Actions suisses	560'962'463	12,12	<b>12</b>	0	17.5
Actions étrangères	594'553'934	12,84	<b>13</b>	5	20
Immobilier suisse	1'091'676'170	23,58	<b>20</b>	15	30
Immobilier étranger	18'811'169	0,41	<b>4</b>	0	7.5
Hedge funds	133'129'305	2,88	<b>3</b>	0	5
Private equity	127'858'630	2,76	<b>3</b>	0	5
Prêts de premier rang	151'821'378	3,28	<b>4</b>	0	7.5
<b>Total des placements</b>	<b>4'629'090'305</b>	<b>100,00</b>			
- dont total des actions		24,96	<b>25</b>	5	37.5
- dont total des placements alternatifs		8,91	<b>10</b>	0	15
- dont monnaies étrangères (non couvertes)		21,25	<b>10</b>	0	30
Créances	8'978'072				
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	5'944'712				
Créances auprès des employeurs affiliés	43'108'391				
./. Ducroire	-85'600				
Compte de régularisation actif	2'026'168				
<b>Total des actifs</b>	<b>4'689'062'048</b>				

#### Confirmation du respect des limites

Les limites fixées par les art. 54, 54a, 54b, 55 et 57 OPP 2 ont été respectées.

#### 6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

La Fondation n'a aucun placement direct dans des produits financiers dérivés, mais elle a investi dans des véhicules de placements collectifs qui recourent à de tels produits. Les dispositions de l'art. 56a OPP 2 sont respectées.

#### 6.6 Actes de nantissement

Aucun

#### 6.7 Engagements de capital

Aucun

#### 6.8 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

La Fondation n'a effectué aucune opération directe de prêt et de mise en pension de titres. Elle a procédé à des investissements dans des organismes de placement collectif, dans le cadre desquels les opérations de prêt et de mise en pension de titres sont autorisées compte tenu de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux et de ses dispositions d'exécution.



6.9 Explication du résultat net des placements	2020	2019
	CHF	CHF
<b>Résultat des placements</b>	<b>186'516'537.73</b>	<b>236'241'671.76</b>
Résultat des titres	186'604'674.81	236'612'002.42
Intérêts négatifs	-88'137.08	-370'524.86
Résultat des opérations d'intérêts sur comptes bancaires	0.00	194.20
<b>Autres produits de capitaux</b>	<b>-547'902.27</b>	<b>-686'107.98</b>
Intérêts sur les avoirs/engagements auprès d'AXA Vie SA	-82'472.75	13'621.85
Intérêts encaissés sur les créances auprès des employeurs	805'429.88	726'186.56
Intérêts encaissés sur les prestations d'assurance reçues	12'684.97	1'071'000.65
Rémunération de prestations de libre passage/d'assurance	-1'438'443.44	-2'527'890.25
Intérêts liés à la reprise d'effectifs d'assurés	154'899.07	30'973.21
<b>Frais d'administration des placements</b>	<b>-31'629'551.93</b>	<b>-21'331'501.63</b>
<b>Rémunération des réserves de cotisations des employeurs</b>	<b>-473.35</b>	<b>-170'027.85</b>
<b>Total</b>	<b>154'338'610.18</b>	<b>214'054'034.30</b>

Performance des placements	2020	
	TWR total en %	Contribution en %
Liquidités (hors liquidités opérationnelles)	-0,90	-0,01
Obligations CHF, y compris hypothèques	0,51	0,09
Obligations Investment grade	0,29	0,07
Obligations à haut rendement	-1,64	-0,01
Obligations Marchés émergents	0,56	0,04
Emprunts convertibles	3,02	0,07
Actions suisses	4,48	0,62
Actions étrangères	6,92	0,98
Immobilier suisse	3,59	0,89
Immobilier étranger	1,68	0,01
Hedge funds	0,14	0,00
Private equity	1,69	0,05
Prêts de premier rang	-0,75	-0,03
<b>Performance, total intermédiaire</b>	<b>2,77</b>	
Droits et taxes, effet de couverture des devises «overlay» et autres effets		0,87
<b>Performance des placements</b>	<b>3,64</b>	

La performance est déterminée selon la méthode de calcul «time-weighted rate of return» (TWR).

## 6.10 Explication des frais de gestion de fortune

6.10.1 Frais de gestion de fortune	2020	2019
	CHF	CHF
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs (TER) <sup>1)</sup>	31'464'585.58	21'168'351.00
Frais de gestion de fortune directs	8'801.35	6'985.63
Honoraires pour conseil indépendant en placements	156'165.00	156'165.00
<b>Total</b>	<b>31'629'551.93</b>	<b>21'331'501.63</b>

<sup>1)</sup> Les TER incluent également les frais de gestion de fortune par AXA, les droits de garde, les frais d'administration, les coûts de benchmarking et d'analyse ainsi que les frais de service.

Le ratio TER plus élevé de l'exercice 2020 par rapport à l'année précédente s'explique principalement par la variation du TER du fonds cible AXA Vorsorge Private Markets S.C.S. SICAV-RAIF. En 2019, aucuns comptes annuels révisés avec indication du TER n'étaient disponibles pour cet investissement, si bien que le taux de transparence en matière de frais de ce fonds cible a été estimé, conformément à la directive sur le calcul du TER. Compte tenu du TER calculé et révisé en 2020, l'effet correctif sur le TER global 2019 atteint +0,15%. Le TER global peut donc être considéré comme stable entre 2019 et 2020.

	31.12.2020	31.12.2019
	CHF	CHF
Total des placements	4'629'090'304.92	4'117'636'055.71
Total des placements transparents	4'629'090'304.92	4'117'636'055.71
<b>Total des frais de gestion de fortune en % des placements transparents</b>	<b>0,68%</b>	<b>0,52%</b>
<b>Taux de transparence en matière de frais</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

### Placements collectifs non transparents

Aucun

## 6.10.2 Remboursements / rétrocessions

L'utilisation de rétrocessions, rémunérations, taxes, commissions, remboursements, rabais, indemnités de distribution, etc. éventuels perçus par les personnes et les institutions chargées de la gestion de fortune dans l'exercice de leur activité pour la Fondation est régie par les accords conclus dans le cadre des mandats de gestion de fortune. Chaque année, les personnes et les institutions concernées fournissent à la Fondation une confirmation ou un décompte écrits et doivent en outre lui remettre tout autre avantage financier en rapport avec l'exercice de leur activité pour celle-ci.

Les remboursements sont crédités au fonds à investisseur unique en faveur de la Fondation.

## 6.10.3 Droits des actionnaires

La Fondation ne possédant aucun placement direct en actions, elle ne dispose d'aucun droit de vote.

## 6.11 Explication des placements auprès des employeurs et des réserves de cotisations des employeurs

6.11.1 Créances auprès des employeurs affiliés	31.12.2020	31.12.2019
	CHF	CHF
Créances auprès des employeurs affiliés (cotisations encore dues)	43'108'390.81	43'835'962.67
./. Du croire	-85'600.00	0.00
<b>État au 31.12</b>	<b>43'022'790.81</b>	<b>43'835'962.67</b>

Au 31 mars 2021, suite aux paiements des employeurs concernés, ces créances se sont réduites à 15'886'314.61 CHF (année précédente: 13'638'785.85 CHF).

Un du croire a été constitué pour les créances menacées nées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La Fondation a prélevé un intérêt moratoire de 4%, comme l'année précédente.

La Fondation n'a effectué aucun placement auprès d'employeurs affiliés au sens de l'art. 57 OPP 2.

6.11.2 Réserves de cotisations des employeurs	2020	2019
	CHF	CHF
État au 01.01	31'239'361.03	39'955'883.03
Apports dans les réserves de cotisations des employeurs (y c. éventuelles reprises de caisses de prévoyance)	9'700'306.85	3'701'129.35
Prélèvement pour le financement de cotisations	-7'469'325.40	-4'026'444.70
Transfert lors de départs de caisses de prévoyance	-657'491.18	-8'561'234.50
Utilisation dans le cadre de liquidations de contrats	-13'656.85	0.00
Rémunération <sup>1)</sup>	473.35	170'027.85
<b>État au 31.12</b>	<b>32'799'667.80</b>	<b>31'239'361.03</b>

<sup>1)</sup> Les réserves de cotisations des employeurs n'ont pas été rémunérées en 2020 (année précédente: 0,50%). Le montant indiqué pour l'exercice concerne des mutations rétroactives de l'année précédente.

## 7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Explications relatives aux comptes actifs

#### 7.1.1 Créances

Figurent essentiellement à ce poste les créances envers d'autres institutions de prévoyance et envers des personnes assurées.

#### 7.1.2 Avoirs auprès d'AXA Vie SA

Ce poste correspond aux soldes des comptes de la Fondation gérés par AXA Vie SA.

#### 7.1.3 Compte de régularisation actif

Ce poste comporte principalement des cotisations acquises, mais pas encore décomptées, ainsi que des rentes versées d'avance.

### 7.2 Explications relatives aux comptes passifs

#### 7.2.1 Prestations de libre passage et rentes

Ce poste comporte principalement des prestations de libre passage qui n'ont pas encore été transférées à d'autres institutions de prévoyance, des capitaux de prévoyance qui n'ont pas encore été versés ainsi que des prestations de libre passage reçues, mais non encore intégrées.

#### 7.2.2 Autres dettes

Ce poste correspond à des engagements envers le fonds de garantie LPP et envers des tiers.

#### 7.2.3 Compte de régularisation passif

Ce poste est constitué de remboursements de cotisations en faveur d'employeurs affiliés qui n'ont pas encore été crédités, de prestations de libre passage versées d'avance en relation avec de nouvelles affiliations ainsi que d'émoluments de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle qui n'ont pas encore été facturés.

7.2.4 Fonds libres des caisses de prévoyance	2020	2019
	CHF	CHF
État au 01.01	5'372'817.30	6'673'803.46
Variation	1'251'799.31	-1'300'986.16
<b>État au 31.12</b>	<b>6'624'616.61</b>	<b>5'372'817.30</b>

En 2020, les fonds libres des caisses de prévoyance n'ont pas été rémunérés (année précédente: 0,50%).

## 7.3 Explications relatives aux postes du compte d'exploitation

7.3.1 Ventilation des cotisations totales	2020	2019
	CHF	CHF
Cotisations d'épargne	298'979'581.46	268'243'707.05
Cotisations de risque	39'938'423.90	36'779'161.59
Cotisations de frais	12'075'790.29	16'444'656.59
Cotisations au fonds de garantie LPP	1'889'941.95	3'668'652.25
<b>Total</b>	<b>352'883'737.60</b>	<b>325'136'177.48</b>
dont cotisations des salariés	148'498'531.63	138'421'283.64
dont cotisations des employeurs	204'262'397.77	186'605'689.51
dont cotisations provenant des fonds libres des caisses de prévoyance	122'808.20	109'204.33

## 7.3.2 Apports liés à la reprise / transfert en cas de sortie collective

Apports liés à la reprise d'effectifs d'assurés	2020	2019
	CHF	CHF
Fonds libres	4'601'553.57	481'051.74
<b>Total</b>	<b>4'601'553.57</b>	<b>481'051.74</b>

Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	2020	2019
	CHF	CHF
Réserve de fluctuation de valeur des caisses de prévoyance	0.00	87'089.51
Fonds libres	104'234.65	997'670.57
<b>Total</b>	<b>104'234.65</b>	<b>1'084'760.08</b>

7.3.3 Rentes de vieillesse versées	2020	2019
	CHF	CHF
Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	6'114'671.00	1'458'416.45
Rentes réassurées selon les principes actuariels	80'974'940.35	82'648'842.40
<b>Total</b>	<b>87'089'611.35</b>	<b>84'107'258.85</b>

7.3.4 Rentes de survivants versées	2020	2019
	CHF	CHF
Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	3'285.80	0.00
Rentes réassurées selon les principes actuariels	14'845'866.68	14'523'740.30
<b>Total</b>	<b>14'849'152.48</b>	<b>14'523'740.30</b>

## 7.3.5 Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce

Versements anticipés pour la propriété du logement	2020	2019
Nombre	235	178
Montant total en CHF	17'602'005.72	15'831'995.22

Mises en gage pour la propriété du logement	2020	2019
Nombre	77	60

Versements à la suite de divorces	2020	2019
Nombre	80	66
Montant total en CHF	5'155'725.05	4'218'036.81

## 7.3.6 Prestations d'assurance

Il s'agit des prestations de vieillesse, de survivants et d'invalidité (rentes et capitaux), des libérations du paiement des cotisations d'épargne, des libérations du paiement de la prime ainsi que des valeurs de restitution en cas de dissolution de contrats reçues par AXA Vie SA.

La réduction significative par rapport à l'année précédente s'explique par la transformation de la Fondation d'assurance complète en une fondation semi-autonome avec transfert du processus d'épargne d'AXA Vie SA à la Fondation (restitution des réserves mathématiques d'épargne et des réserves supplémentaires).

## 7.3.7 Primes de coûts / frais d'administration

## Primes de coûts

Les primes de coûts comprennent les montants que la Fondation a payés à AXA Vie SA pour couvrir les frais d'administration et se composent des éléments suivants:

	2020	2019
	CHF	CHF
Frais d'administration généraux	11'045'295.82	10'464'431.80
Frais de marketing et de publicité	207'075.89	418'019.88
Indemnités au titre des frais de distribution et de conclusion	7'810'416.04	7'235'118.80
<i>dont rémunérations versées aux courtiers</i>	<i>2'883'076.05</i>	<i>2'908'771.25</i>
<i>dont indemnités au titre des frais de distribution, hors commissions de courtage</i>	<i>4'927'339.99</i>	<i>4'326'347.55</i>
<b>Total</b>	<b>19'062'787.75</b>	<b>18'117'570.48</b>

La prime de coûts fait partie des charges d'assurance comptabilisées pendant l'exercice sous revue. Elle reflète les montants que la Fondation a payés à AXA Vie SA au titre des prestations liées à l'administration et aux services conformément au contrat d'assurance et de gérance ainsi que des charges de distribution telles que les commissions de conclusion et d'intermédiation.

La structure des coûts d'AXA Vie SA représente la base de calcul du tarif de frais vérifié chaque année par la FINMA dans le modèle actuariel appliqué. La structure de coûts prise en compte reflète les valeurs empiriques découlant du processus de coûts d'AXA Vie SA et est composée des éléments indiqués dans le tableau.

### Frais d'administration

Les frais d'administration figurant dans le compte d'exploitation comprennent les contributions aux coûts d'administration pour des dépenses et services particuliers qui ont été facturées à la Fondation en sus de la prime de coûts ainsi que les coûts directs de la Fondation.

#### Coûts pour dépenses spéciales

(financés par les caisses de prévoyance, les employeurs et les assurés)	2020 CHF	2019 CHF
Frais liés aux rachats	3'200.00	-200.00
Frais liés au traitement de demandes EPL	138'400.00	98'700.00
Frais d'encaissement	130'912.48	106'224.50
Frais liés à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance	267'496.55	239'990.90
Frais liés à la répartition volontaire des fonds libres	1'641.00	630.00
Frais d'annonce	54'300.00	109'800.00
Coûts pour des services spéciaux	37'900.00	29'702.50
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle	226.15	0.00
<b>Total</b>	<b>634'076.18</b>	<b>584'847.90</b>

#### Coûts directs de la Fondation

(financés par la fortune de la Fondation) <sup>1)</sup>	2020 CHF	2019 CHF
Frais de formation et rémunération des membres du Conseil de fondation	279'728.75	217'611.30
Frais de conseil	97'810.35	122'127.35
Honoraires de l'organe de révision	53'860.75	69'121.85
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle	65'437.45	74'002.80
Frais liés à la surveillance directe	42'148.00	43'882.00
Émoluments de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle	18'925.50	25'014.00
Coûts pour autres dépenses	12'017.30	8'704.80
<b>Total</b>	<b>569'928.10</b>	<b>560'464.10</b>
<b>Total des frais d'administration</b>	<b>1'204'004.28</b>	<b>1'145'312.00</b>

<sup>1)</sup> En 2019, la société fondatrice avait pris en charge une partie de ces frais (32'717.80 CHF). Ces crédits sont compris dans le poste «Produits divers».

### 7.3.8 Cotisations au fonds de garantie LPP

En raison du changement de méthode de calcul, les cotisations au titre des exercices 2018 et 2019 ont été facturées l'année précédente.

### 7.3.9 Produits de prestations fournies

Des contributions aux frais supplémentaires conformes au règlement des frais de gestion sont prélevées en vue de couvrir les dépenses particulières (p. ex. procédures de recouvrement/poursuites, traitement de demandes EPL, résiliations de contrats).

### 7.3.10 Produits divers

Ce poste comprend essentiellement des pertes sur débiteurs prises en charge par la société fondatrice ainsi que des contributions aux coûts au titre des frais de poursuite de caisses de pension.

### 7.3.11 Autres frais

Il s'agit principalement d'effets résultant des comptes de régularisation, de pertes sur débiteurs, de la constitution d'un ducroire ainsi que de la prime pour l'assurance de la responsabilité civile pour préjudices de fortune.

### 7.3.12 Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)

Il n'est pas possible de déduire la situation financière des caisses de prévoyance de l'excédent des charges. Ainsi, par exemple, la dissolution de fonds libres des caisses de prévoyance en vue d'une redistribution aux personnes assurées suffit à créer un excédent des charges.

### 7.3.13 Excédent des produits / des charges de la Fondation

	2020 CHF	2019 CHF
Rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs	-109'835'131.91	-113'452'750.57
Dissolution/constitution de provisions techniques de la Fondation (net)	6'640'525.00	-244'871'472.00
Rentes versées de manière autonome et constitution de capitaux de prévoyance de bénéficiaires de rentes	-17'744'915.63	-9'477'504.10
Pertes de sortie liées aux prestations de libre passage	-33'886.10	-225'184.45
Charge d'assurance financée par la Fondation	-7'703'776.95	-2'187'944.50
Résultat net des placements	154'338'610.18	214'020'048.33
Produit de la transformation	0.00	472'616'670.06
Parts d'excédent issues du processus de risque	14'484'891.00	17'488'678.00
Rémunération des fonds libres des caisses de prévoyance	849.60	-29'498.55
Coûts directs de la Fondation (frais d'administration)	-569'928.10	-560'464.10
Prise en charge de coûts par la société fondatrice	0.00	32'717.80
Pertes sur débiteurs (net)	-21'757.43	-587.85
<i>Pertes sur débiteurs</i>	<i>-118'417.63</i>	<i>-31'759.90</i>
<i>Pertes sur débiteurs prises en charge par la société fondatrice</i>	<i>96'660.20</i>	<i>31'172.05</i>
Constitution du ducroire	-85'600.00	0.00
Prime pour l'assurance de la responsabilité civile pour préjudices de fortune	-26'250.00	-26'250.00
Effets résultant des comptes de régularisation	-274'636.53	124'120.39
Autres charges et produits (net)	-26'384.00	16'267.73
<b>Excédent des produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>39'142'609.13</b>	<b>333'466'846.19</b>
Constitution de la réserve de fluctuation de valeur de la Fondation	-39'142'609.13	-334'764'797.15
<b>Excédent des produits / des charges de la Fondation</b>	<b>0.00</b>	<b>-1'297'950.96</b>

## **8 Demandes de l'autorité de surveillance**

### **8.1 Demandes de l'autorité de surveillance**

Les remarques et les conditions de l'autorité de surveillance concernant les comptes 2019 ont été prises en considération.

## **9 Autres informations relatives à la situation financière**

### **9.1 Découvert / explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)**

La Fondation ne présente aucun découvert.

### **9.2 Liquidation partielle ou totale**

Les conditions d'une liquidation partielle de la Fondation et la réalisation d'une procédure de liquidation partielle sont définies dans le «Règlement applicable à la liquidation partielle de la fondation collective». En 2020, aucune procédure de liquidation partielle n'a été engagée à l'échelon de la Fondation.

En fonction de l'évolution des affaires, des liquidations partielles ou totales sont opérées au niveau des caisses de prévoyance. Les procédures observées en la matière sont celles prévues par le «Règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance».

### **9.3 Procédures juridiques en cours**

Au 31 décembre 2020, trois procédures juridiques étaient en cours. Elles sont menées en collaboration avec AXA Vie SA.

## **10 Événements postérieurs à la date du bilan**

Aucun

**KPMG AG**  
Räffelstrasse 28  
Case postale  
CH-8036 Zurich

+41 58 249 31 31  
kpmg.ch

## Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de AXA Fondation LPP Suisse romande, Winterthur à Winterthur

### Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de AXA Fondation LPP Suisse romande, Winterthur, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

#### Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

#### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

#### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

### Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG AG



Erich Meier  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable



Michel Faggion  
Expert-réviseur agréé

Zurich, 29 juin 2021

